

PARLEMENTAIRES BBW

REUNION DU 03/11/2025

PV n°3

Présents : Yves VAN WALLENDael, Président (YVW), Patrick Gillard, Vice-Président (PG)
Claude DUJARDIN, Trésorier (CD), Jean Louis DE GREEF, Secrétaire (JLD), Laurent MONSIEUR (LM), Yves LAMY (YL), Olivier DE ROY (ODR),
Fabien MUYLAERT (FM)(par zoom).

Invités : Jean-Pierre DELCHEF, Président de l'AWBB, (JPD), Olivier MONSIEUR, Président du CPBBW (OM)(par zoom).

La séance débute à 19h30

Le Groupement a appris le décès d'Alain LENGLEZ, Président du Canter Schaerbeek. Il exprime ses plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'au club dont il assurait la gestion. Figure emblématique du basket bruxellois, il laissera un énorme vide dans la grande famille du ballon orange.

Ordre du jour :

1. **Le procès-verbal** n° 2 du 06/10/2025 est approuvé

2. **Correspondance**

2.1 Courrier de Christian Culot, arbitre membre de la CFA-BBw, a adressé un courrier relatif aux retards de rencontres et à divers points liés à la procédure précédant une rencontre. Le président du Comité provincial nous a fourni une réponse le 9 octobre 2025. YL demande que cette réponse soit communiquée à l'ensemble des arbitres régionaux et provinciaux de BBw, par l'intermédiaire de la CFA, ceci afin d'assurer une diffusion claire et efficace d'informations pertinentes.

2.2 Fusion des séries du championnat provinciaux U21 Elites : Il est important de souligner que la fusion des séries du championnat provincial U21 Elites s'est opérée sans qu'une demande d'accord préalable ne soit adressée aux Parlementaires. Une telle absence de consultation ne peut qu'être déplorée, d'autant plus qu'il s'agit du deuxième manquement similaire constaté au cours de cette saison. Toutefois, il convient de constater l'adhésion unanime de tous les clubs concernés à la proposition.

3. **Suivi des points abordés antérieurement**

3.1 Candidature de FM au Département détection/formation : Suite à la décision du CDA de limiter la représentation à un seul membre par province, il a été décidé de respecter cette consigne. En conséquence, il sera proposé au Département concerné que FM occupe la fonction de suppléant de Patrick MUYLAERT.

3.2 Nouvelles règles U14 : évaluation, réponse reçue du CDA

3.3 Convention AWBB-VBL : réponse reçue du CDA

3.4 Compétitions U10-U12 : en ordre : Nous tenons cependant à exprimer notre regret quant à la manière dont la refonte des séries a été menée. En effet, la procédure appliquée ainsi que la communication qui en a découlé à destination des clubs n'ont pas été à la hauteur de nos attentes. Cette situation a engendré certaines incompréhensions et un manque de clarté auprès des parties concernées.

3.5 PC1 : Avant de procéder à la suppression des mois de mai et d'août, il s'avère indispensable d'effectuer un tour des provinces afin de comprendre comment le PC1 est appliqué concrètement sur le terrain (la question est mise à l'ordre du jour de la réunion du département CP-CDA du 4 décembre). Cette démarche permettra d'obtenir une vision claire des pratiques actuelles et d'identifier d'éventuelles disparités. Il a été relevé que des erreurs se sont glissées dans les calculs du PC1 réalisés par le CPBBW pour la période allant de janvier à mai 2025. Bien que ces erreurs aient été corrigées par la suite, il est important de noter que les clubs concernés n'ont pas été informés de ces ajustements. Ce manque de communication a contribué à accroître la confusion parmi les parties prenantes.

3.5 Candidature d'YL au CJP : YL ne démissionnera en tant qu'arbitre que s'il est nommé au CJP

3.6 Forfait général d'une équipe : L'automatisation du processus via Big Captain permettrait une réception efficace. Cependant, une problématique subsiste : lorsqu'un match est supprimé dans Big Captain, l'adversaire concerné n'est pas systématiquement informé de cette suppression. En théorie, tous les clubs devraient recevoir automatiquement une notification dans ce cas de figure. Or, il a été constaté que cela n'est pas toujours respecté dans la pratique. Afin de clarifier la situation et d'améliorer le système, la question sera soumise à la Commission informatique.

3.7 Groupe de travail dédié au Championnat REG Jeunes : le Groupement a pris connaissance du procès-verbal ainsi que des propositions de réforme du championnat, initiées par FM

3.8 Création de la TDW 2 : Les quatre premières équipes classées de la R1 Dames ont l'obligation de s'inscrire aux play-offs : réponse reçue de la part du CDA. Le nombre d'équipes B sera limité pour débiter la saison 2026-2027. De plus, une obligation de licence sera imposée à ces clubs. Il est à noter que cette réglementation devra être examinée pour les situations ultérieures.

3.9 Adaptation des classements des championnats provinciaux suite au forfait de Tubize dans Big Captain : suite au forfait de Tubize, une modification des classements des championnats provinciaux devait être réalisée. Cependant, aucune adaptation n'a encore été effectuée à ce jour. OM interviendra auprès de la Commission informatique.

3.10 La question de la convocation d'un arbitre pour un match impliquant le club auquel il est affilié a été posée par OM. Dans ce cas, il revient à l'arbitre de se référer aux dispositions prévues par les articles PC 21 et PC 21bis. Ces articles définissent les règles à suivre pour garantir l'impartialité de l'arbitrage lorsque l'arbitre pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts en raison de son affiliation à l'un des clubs concernés.

4. Tour de la Province

4.1 Conseil judiciaire, Lors d'un match HP1 qui s'est tenu le 06/09/25 à l'occasion de l'Open Day, trois disqualifications ont été enregistrées. Il est important de noter qu'au 27/10/25, aucun rapport d'arbitre n'avait encore été reçu concernant ces disqualifications. Néanmoins, les rapports ont été envoyés récemment par les arbitres aux instances de l'AWBB.

Le Groupement s'interroge sur le fait que seules les transmissions de rapports d'arbitres semblent être à l'origine du déclenchement des procédures disciplinaires. En effet, la question se pose de savoir ce qu'il advient en l'absence de rapport de la part des arbitres : aucune procédure n'est alors initiée, ce qui signifie qu'aucune sanction ne peut être appliquée. Ce point reste à surveiller pour la suite.

4.2 Rectification de la FDM après le début du match : La rectification de la feuille de match (FDM) après le début du match n'est pas autorisée, même en cas d'erreur matérielle. Cette règle s'applique strictement afin de garantir l'intégrité du déroulement de la rencontre. En effet, avant le coup d'envoi, trois validations successives sont effectuées : d'abord par les deux coaches, puis par l'arbitre principal. Ces étapes de validation permettent de s'assurer que toutes les informations inscrites sur la feuille de match sont correctes avant que la partie ne commence. Ainsi, une fois le match entamé, aucune modification ne peut être apportée à la FDM, quelles que soient les circonstances.

4.3 Annulation d'un forfait par le conseil d'appel : Le Conseil d'appel a récemment annulé un forfait, invoquant une « erreur excusable ». Il est important de souligner que des erreurs de ce type surviennent chaque semaine dans tous les championnats. Habituellement, ces erreurs donnent lieu à des sanctions, conformément à la logique et à la réglementation en vigueur. Face à cette décision singulière, le Groupement s'interroge sur les motivations ayant poussé le Conseil d'appel à revenir sur la décision initiale du CJR. Une telle démarche soulève des questions quant à la cohérence et à l'équité des décisions prises dans des situations similaires. La décision du Conseil d'appel crée un précédent qui pourrait faire jurisprudence à l'avenir. Dans ce contexte, le Groupement exprime son attente d'une intervention du CDA afin de clarifier la position adoptée et d'éviter d'éventuelles dérives dans la gestion des cas comparables.

4.4 Le budget pour l'année 2026 affiche une croissance maîtrisée par rapport à celui de 2025, témoignant d'une volonté de gestion rigoureuse et prudente des ressources. CD, Président de la CF, a

procédé à l'énonciation des différentes composantes du budget, détaillant les axes principaux et les postes de dépenses envisagés pour l'exercice à venir.

Les membres de l'assemblée ont soulevé diverses questions concernant le projet de budget présenté, cherchant à obtenir des précisions et à mieux comprendre les choix opérés dans la répartition des fonds :

- pour le 3x3 qui est en diminution (LM); la diminution est peu importante
- l'augmentation du budget du Centre de formation (LM) : motivée par l'augmentation des frais ADEPS
- les différences observées dans les budgets des divers Comités Provinciaux (CP) trouvent principalement leur origine dans le niveau de contribution apporté par les clubs. Il convient de préciser que la base de calcul demeure identique pour chaque province, ce qui permet une certaine équité de départ. Par ailleurs, il est également nécessaire d'examiner et de vérifier les modalités d'application des différentes amendes dans chaque province. En effet, ces applications peuvent influencer le budget de manière différenciée d'un CP à l'autre, et justifient ainsi la vigilance quant à leur gestion et leur cohérence au sein de l'ensemble des CP
- il y a des erreurs dans le tableau récapitulatif au niveau des différences entre charges et produits pour certaines rubriques (JLD)
- concernant les augmentations des postes « Personnel » intervenues à la suite de l'engagement du Directeur général et du Responsable logistique, il convient de préciser qu'aucune compensation n'a été prévue à ce jour. Ainsi, ces nouvelles charges n'ont pas été équilibrées par une réduction ou un ajustement dans d'autres postes du budget. Il est important de souligner que la situation reste en attente d'une analyse plus approfondie, laquelle sera possible lors de la présentation du bilan 2025. Ce bilan permettra d'évaluer concrètement l'impact de ces recrutements sur la structure budgétaire de l'organisation (JLD)
- certains montants figurant au budget sont calculés à l'euro près ; étant donné qu'il s'agit d'une projection, ne serait-il pas judicieux d'arrondir (vers le haut ou vers le bas) certains montants ? (JLD) : réponse : il n'y a pas de nécessité de procéder de la sorte
- il convient également de souligner la disparition des postes budgétaires précédemment alloués aux Départements marketing, juridique et handicorpo. Cette suppression résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration (CDA), comme en atteste le procès-verbal n°2 du 17 juin 2025. (JLD)

4.5 Examen des modifications statutaires :

- P.C. 16 : formalités avant la rencontre : il n'y a pas d'urgence : texte à améliorer.
- P.A. 21 : on attend des précisions en ce qui concerne le volet « procédure écrite »
- P.A. 22 : remplacement des rapports des divers Départements par un rapport axé sur le plan global stratégique ; accord
- P.C. 42 ter : accord, moyennant amendement : supprimer (U6-U8) et remplacement par mini-basket
- P.C. 90: accord
- P.F. 18: accord.

5. Rapports de nos représentants siégeant dans les différents Départements nationaux et régionaux.

Groupe de travail Championnat régional jeunes : FM, en sa qualité de membre de la délégation BBW, a présenté l'état d'avancement des travaux du groupe de travail consacré au championnat des jeunes. L'objectif principal de ces travaux est de rendre la formule du championnat plus homogène et cohérente pour l'ensemble des participants.

Dans ce cadre, FM a soumis une proposition visant à modifier la structure actuelle du championnat. Cette nouvelle mouture prévoit l'introduction d'un système de montées et de descentes à la mi-saison, permettant ainsi d'adapter la composition des divisions en fonction des résultats obtenus lors de la première partie du championnat.

Cependant, la mise en place d'une telle réforme nécessite l'adhésion non seulement des provinces, mais également – et surtout – des clubs que la délégation BBW représente. En effet, l'acceptation d'un championnat organisé en deux tours constitue un changement important dans le déroulement habituel

de la compétition. Les discussions et consultations se poursuivent en ce sens afin de parvenir à un consensus et d'assurer la réussite de cette évolution.

6. Examen des rapports des différents Comités et Conseils : néant

7. Divers

Questions au Président de l'AWBB :

7.1 Indemnités de déplacement : Concernant la question des indemnités de déplacement, il est indiqué que les discussions sont en cours. Aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet et le dossier poursuit donc son cheminement au sein des instances compétentes.

7.2 Obligation dans le chef des CP de transmission des règlements de play-offs au CDA : La transmission des règlements provinciaux relatifs aux play-offs au Comité Directeur Administratif est, en principe, obligatoire. Toutefois, si aucune modification n'a été apportée par rapport à la version précédente du règlement, cette transmission n'est pas requise.

7.3 En ce qui concerne les demandes de dérogation pour désaffiliation administrative, il est précisé que de telles demandes ne sont pas nombreuses. Lorsqu'elles sont accordées par le CDA, elles sont toujours motivées et justifiées par ce dernier, même dans les cas où un match a déjà été joué et en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque dossier.

La séance est levée à 23h20

Prochaine réunion, pré-AG, en présentiel, le mercredi 19 novembre 2025 à 19h30

Watermael-Boitsfort, le 03/11/2025

Le Président, Le Secrétaire,
Yves Van Wallendael, Jean Louis De Greef